

AFFAIRE N° 5. - Construction de l'abattoir - Génie Civil.
Avenant n° 1 à passer avec le G.R.E.G.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le GROUPEMENT REUNIONNAIS d'ENTREPRISES GENERALES (G.R.E.G.), un avenant n° 1 au marché approuvé le 4 MAI 1971, relatif à l'exécution des travaux de construction de l'abattoir municipal (génie civil).

Cet avenant a pour objet :

- d'une part d'aménager le local du transformateur ;
- d'autre part d'installer un monorail aérien (SUCMANU). Il porte le montant du marché de SEIZE MILLIONS de Frs CFA (15 000 000) à DIX SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT VINGT SIX FRs CFA (17 160 826 Frs CFA).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 906, article 2 312-56 du budget 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Cette extension comprend, essentiellement le transformateur et le monorail aérien.

M. BEDIER. - L'abattoir est-il protégé sur le côté mer ?

M. HOARAU. - Je pense que vous faites allusion à la murette qui a été enlevée lors d'un cyclone, lorsqu'elle était en construction. Maintenant, les travaux ont été refaits et j'espère que le mur tiendra.

M. BEDIER. - Il faut un mur assez solide et assez élevé pour supporter la violence des vagues.

LE MAIRE. - Ce mur sert surtout de bouclier.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Maurice TOMI qui s'est retiré de la salle des délibérations.

Affaire
Saint-Denis, le 14 novembre 1971
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Le Maire : S. Ballet
Le Directeur des Affaires Publiques
R. Bessy